

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide exceptionnelle de solidarité L'Etat se mobilise pour les familles modestes

La crise épidémique perturbe notablement les conditions de vie des familles modestes, en particulier en dégradant l'accès aux besoins essentiels et, pour bon nombre d'entre elles, en ayant un impact négatif sur leur revenu.

C'est pourquoi à la demande du Président de la République, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle de solidarité (AES).

Elle sera mise en place dès le 15 mai 2020 et sera versée par les CAF et les MSA.

Cette aide d'un montant global de 900 millions d'euros sera versée automatiquement à 4,1 millions de foyers et accompagnera ainsi 5 millions d'enfants.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'aide exceptionnelle de solidarité concernera 133 134 foyers et près de 177 931 enfants.

Pour le département de la Côte-d'Or, l'aide exceptionnelle de solidarité sera versée à 22 976 familles et concernera 30 026 enfants.

Ainsi les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) percevront une aide de 150 €, à laquelle s'ajoutera 100 € par enfant à charge.

D'autre part, les familles bénéficiaires d'aides au logement, qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS, bénéficieront d'une aide de 100 € par enfant à charge.

Ce dispositif se cumule avec les aides sociales versées mensuellement aux ayants droit.

L'aide exceptionnelle vient ainsi compléter les mesures sociales prises depuis le début de la crise sanitaire : maintien des minima sociaux, hébergement d'urgence, accès à l'alimentation et aux soins, aides alimentaires, garantie de la continuité éducative, mise à l'abri des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, indemnisation du chômage partiel, mobilisation de volontaires et soutien financier au secteur associatif.

En complément de ces mesures, une aide de 200 € sera versée aux 800 000 jeunes de moins de 25 ans, en situation de précarité entre le 1er et le 15 juin prochain.